**Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin**
**2 rue du Château**
**45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres dont le conseil doit être constitué | 33 |
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres qui ont assisté à la séance | 27 |
| Convocations du 13 janvier 2022 | |

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)**
**DU MERCREDI 19 JANVIER 2022**

**PROCÈS-VERBAL PAR EXTRAIT**
**en application des articles L.2121-25 et suivants**
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu de la commune permettant de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Maire.

**Etaient présents :**
Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Monsieur Vincent DEVAILLY, Monsieur Julien HIBERT, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Patrice-Christian DAVID (arrivé à 20h15), Madame Danielle MARTIN, Monsieur David GOMES, Madame Alexandra ALBUISSON, Monsieur Franck GUILLON, Madame Sylvie JIMENEZ, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Marc CHOURRET, Monsieur Jorick MERDRIGNAC, Monsieur Hervé CANALDA, Madame Aurélie ELOPHE, Monsieur Christophe DUROS, Madame Nathalie CHAINTREUIL, Madame Sophie DUPIN, Monsieur Pierre TROUVAT, Madame Catherine EMERING, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Francine MEURGUES, Madame Catherine DAUZERES, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Madame Gaëlle SILLY, Madame Martine TARAUD, Monsieur Christian BOUTIGNY.

**Absents ayant donné pouvoir :**
Madame Stéphanie LE DONNE à Madame Valérie BARTHE CHENEAU
Monsieur Patrice-Christian DAVID à Monsieur David GOMES (jusqu'à 20h15)
Madame Sylvie TROUSSON à Madame Danielle MARTIN
Monsieur Alexandre PAIN à Madame Nathalie RIVARD
Madame Sylvie SAVRI à Monsieur Christophe DUROS
Monsieur Corentin POIRIER à Monsieur Vincent DEVAILLY
Monsieur Serge BOULAS à Madame Francine MEURGUES

**Secrétaire de séance** :
Monsieur Jorick MERDRIGNAC

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2021**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
**↳ approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2021**

---

**Compte rendu des décisions municipales**

| | | |
|---|---|---|
| 2021-054 | MAPA N°21/2021 – Gardiennage, surveillance des bâtiments communaux, maintenance des alarmes de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin – COPS Centre Orléanais Protection Sécurité<br>Montants :<br>Prestations sur bons de commande : 10 000 € HT<br>Télésurveillance-maintenance-rondes : 47 050 € HT<br>Devis de mise à niveau du système : 12 176 €<br>Montant total annuel : 69 226 € HT, soit 83 071,20 € TTC | Police |
| 2021-055 | MAPA N°21/002 – Entretien et exploitation des installations de traitement d'eau de la piscine municipale de La Chapelle-Saint-Mesmin – VEOLIA EAU<br>Montant total annuel : 65 164,90 € HT, soit 78 197,88 € TTC | Sports |
| 2021-056 | Modification N°3 au marché de travaux pour la construction du complexe sportif :<br>Avenant n°2 Lot 4 – Entreprise ACME : 27 818 € HT<br>Avenant n°3 Lot 8 – Entreprise FRANCHET : 178 643,91 € HT<br>Avenant n°2 Lot 9 – Entreprise CROIXMETAL : 150 812,31 € HT<br>Avenant n°3 Lot 10 – Entreprise BOULAND : 174 033,87 € HT<br>Avenant n°3 Lot 19 – Entreprise EIFFAGE : 186 796,19 € HT | Finances |
| 2021-057 | Saison Culturelle 2021-2022<br>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les (ré)Enchanteurs – Quator Vocal » le samedi 18 décembre 2021 sur le marché de La Chapelle-Saint-Mesmin, avec l'Association Le Lieu Multiple. Montant : 1 600 € | Culture |
| 2021-058 | Convention pour des cours de danse de jazz, master-class, stages de découverte dj hip-hop et perfectionnement, créations et restitutions, par La Compagnie Entité à l'école municipale de musique, danse et théâtre. Prestations pour 314 heures de cours du 1er octobre 2021 au 27 juin 2022 + frais de déplacement.<br>Montant : 19 118 € TTC | Culture<br>Ecole de Musique |
| 2021-059 | Saison Culturelle 2021-2022<br>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Attention dragons ! » le vendredi 05 novembre 2021 au centre de loisirs et le 06 novembre 2021 à l'Espace Béraire, avec Oléo Production.<br>Montant : 1 200 € | Culture |
| 2021-060 | Saison Culturelle 2021-2022<br>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sherlock Holmes et le mystère de la vallée de Boscombe » le samedi 06 novembre 2021 à l'Espace Béraire, avec la Compagnie Tête en l'Air.<br>Montant : 4 260 € | Culture |
| 2021-061 | Saison Culturelle 2021-2022<br>Convention de résidence de création du spectacle de Noël « Les lettres du Père Noël » pour une intervention au centre de loisir le 16 décembre 2020 et deux représentations le 15 décembre 2021, avec l'Association L'Hydre à 7 Têtes. Montant : 2 200 € | Culture |
| 2021-062 | Saison Culturelle 2021-2022<br>Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Méloblast et Hugo Zermati jouent Taxi Driver » le samedi 12 février 2022 à l'Espace Béraire, avec Bécarre Production.<br>Montant : 3 000 € | Culture |

| | | |
|---|---|---|
| 2021-063 | Contrat d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2022, non reconductible pour la location et la maintenance du parc copieurs « Mairie » avec KONICA MINOLTA. Montants :<br>Coût monochrome à la copie : 0,003 € HT<br>Coût couleur à la copie : 0,028 € HT<br>Coût total mensuel des loyers : 1 217,84 € HT | Informatique |
| 2021-064 | Saison Culturelle 2021-2022<br>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mon frère, ma princesse » le vendredi 25 mars et le samedi 26 mars 2022 à l'Espace Béraire, avec la Compagnie Möbius Band.<br>Montant : 3 071,11 € | Culture |
| 2021-065 | Saison Culturelle 2021-2022<br>Convention pour 3 représentations du spectacle « Roule ma boule » le mercredi 12 janvier 2022 à l'Espace Béraire, avec la Compagnie Double Jeu. Montant : 650 € | Culture |
| 2021-066 | Saison Culturelle 2021-2022<br>Contrat de cession d'une prestation exceptionnelle : conférence-débat sur la sensibilisation au handicap dans le cadre de la journée de la malvoyance le mardi 28 juin 2022 à l'Espace Béraire, avec l'artiste Gilbert Montagné. Montant : 8 400 € | Culture |

---

**Délibération n° 2022-001**
**Modification d'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération de construction du complexe sportif**

Conformément à l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. La somme de ces Crédits de Paiement annuels doit être égale au montant de l'AP et le CP de l'année représente alors la limite maximale de liquidations autorisée.

Par délibération n°2020-016 du 8 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme pour la construction du nouveau complexe sportif.

Le plan de financement de l'opération relative à la construction du complexe sportif adopté par délibération du conseil municipal n°2020-051 du 14 octobre 2020, a donné lieu a un ajustement de cette autorisation de programme au moment du vote du BP 2021 (délibération n°2021-015 du 17/03/2021).

Le montant de l'autorisation de programme arrêté à 6 480 000 € TTC reste inchangé. Toutefois, compte tenu du rythme d'avancement des travaux en 2021, les crédits de paiement doivent être réétalés.

| **Construction du nouvel équipement sportif** | |
|---|---|
| **AUTORISATION DE PROGRAMME =** | **6 480 000 €** |

**Crédits de paiement :**

| *2019* | 2020 | 2021 prévu | 2021 réalisé | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| *335 160* | 196 202,58 | 4 346 440,00 | 2 233 804,71 | 3 200 000 | 514 832,71 |

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'exécutif. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP, de l'opération relative à la construction du complexe sportif ;

Considérant la nécessité de modifier l'étalement des crédits de paiement compte tenu du rythme d'exécution des travaux ;

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :**

- **arrête l'échéancier des crédits de paiement de l'opération de construction du complexe sportif comme suit :**

| 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP2023 |
|---|---|---|---|---|
| 335 160,00 | 196 202,58 | 2 233 804,71 | 3 200 000,00 | 514 832,71 |

---

**Délibération n° 2022-002**
**Subventions 2022 aux associations**

Les subventions sont attribuées par les assemblées délibérantes des collectivités. Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution de ces subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, figurent dans un état annexé au budget.

Le vote favorable du conseil municipal vaut donc décision d'attribution des subventions en question.

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

Considérant les actions conduites par les associations ;

Considérant que conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales les élus intéressés par certaines demandes de subventions aux associations sont sortis de la salle ;

**Les membres du Conseil Municipal restants, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuvent l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 ci-après annexées.**

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS - BUDGET 2022

| COMPTE BUDGETAIRE | VOCATION DE L'ASSCOCIATION | NOM DU BENEFICAIRE | STATUT | MONTANT alloué 2021 | PROPOSITIONS 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| 6574 | SPORTIVE | AIKIDO | Loi 1901 | 1 000 | 500 |
| | | AMICALE BOULE | Loi 1901 | 900 | 750 |
| | | BADMINTON | Loi 1901 | 100 | 100 |
| | | BASKET | Loi 1901 | 6 700 | 6 700 |
| | | BI CLUB | Loi 1901 | 15 000 | 14 000 |
| | | CANOË KAYAK LOIRE CHAPELLOIRE | Loi 1901 | - | 500 |
| | | DAUPHINS | Loi 1901 | 4 000 | 2 000 |
| | | FOOTBALL | Loi 1901 | 5 000 | 5 000 |
| | | GVF | Loi 1901 | 1 200 | 1 200 |
| | | GVM | Loi 1901 | 800 | 500 |
| | | HOCKEY | Loi 1901 | 1 600 | 600 |
| | | JEUNES DE MICY | Loi 1901 | 1 500 | 1 500 |
| | | KARATE | Loi 1901 | 1 400 | 1 400 |
| | | KEMPO | Loi 1901 | 660 | 660 |
| | | MILLE PATTES | Loi 1901 | 1 000 | 1 000 |
| | | MUSCULATION | Loi 1901 | 500 | 500 |
| | | NATATION SYNCHRO | Loi 1901 | 4 000 | 2 000 |
| | | PETANQUE | Loi 1901 | 2 000 | 1 500 |
| | | PLONGEE | Loi 1901 | 600 | 600 |
| | | TENNIS | Loi 1901 | 8 000 | 7 000 |
| | | TENNIS DE TABLE | Loi 1901 | 1 900 | 1 900 |
| | | TIR | Loi 1901 | 3 800 | 1 800 |
| | | RUNNERS | Loi 1901 | 600 | 600 |
| | | USC | Loi 1901 | 6 700 | 5 500 |
| | | AS LYCEE INGRE | Loi 1901 | 400 | 400 |
| 6745 | | FOND DE RESERVE EXCEPTIONNELLE | | 17 000 | 2 000 |
| | | | **TOTAL** | **86 360** | **60 210** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6574 | SCOLAIRE | Maternelle Les Vallées | Coopérative scolaire | 2 200 | 1 950 |
| | | Maternelle Les Vallées (jouets) | Coopérative scolaire | | |
| | | Maternelle Bel Air | Coopérative scolaire | 2 250 | 2 100 |
| | | Maternelle Bel Air (jouets) | Coopérative scolaire | | |
| | | Maternelle Jean Vilar | Coopérative scolaire | 3 000 | 3 000 |
| | | Maternelle Jean Vilar (jouets) | Coopérative scolaire | | |
| | | Elémentaire Les Vallées | Coopérative scolaire | 900 | - |
| | | Elémentaire Bel Air | Coopérative scolaire | 900 | 600 |
| | | Elémentaire Jean Vilar | Coopérative scolaire | 1 350 | 1 000 |
| | | Association des Parents d'Elèves Indépendants (APEI) | Loi 1901 | - | 400 |
| | | Association Ecoles Chapelloises (AEC) | Loi 1901 | 800 | 1 000 |
| | | Association des Parents d'Elèves de Bel-Air (APEEBA) | Loi 1901 | - | 400 |
| | | U. S. E. P. La Chapelle-Saint-Mesmin | Loi 1901 | 500 | - |
| | | F. C. P. E. (Collège Pasteur) | Loi 1901 | 400 | 400 |
| | | Médiation | Loi 1901 | | 500 |
| | | Ass. Sportive (Collège Pasteur) | Loi 1901 | 1 800 | 1 800 |
| | | | **TOTAL** | **14 100** | **13 150** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 6574 | CULTURELLE | ANCIENS COMBATTANTS DES DEUX GUERRES | Loi 1901 | 150 | 300 |
| | | GUERRE ET COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC | Loi 1901 | 150 | 200 |
| | | BIDON E VOUS | Loi 1901 | 150 | 300 |
| | | CANTATE | Loi 1901 | 300 | 1 200 |
| | | CHAPEL'ARTS | Loi 1901 | 800 | 500 |
| | | CLUB PHOTO CHAPELLOIS | Loi 1901 | 350 | 700 |
| | | DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE COMITE JUMELAGE | Loi 1901 | 2 500 | 2 500 |
| | | COMITE DU SOUVENIR Français | Loi 1901 | 150 | - |
| | | COMITE ECH FRANCO ALLEMAND | Loi 1901 | 150 | 300 |
| | | COMITE FNACA | Loi 1901 | 150 | 300 |
| | | DETENTE ET LOISIRS | Loi 1901 | - | 900 |
| | | GROUPE HISTOIRE LOCALE | Loi 1901 | 250 | 500 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | HARMONIE LA CHAPELLE | Loi 1901 | 3 500 | 6 000 |
| | | NATURALISTES CHAPELLOIS | Loi 1901 | 300 | 300 |
| | | RETROCHAP | Loi 1901 | 300 | 650 |
| | | THEATRE DE LA RIVE | Loi 1901 | 1 400 | 2 800 |
| 6745 | | BIDON E VOUS - Subvention exceptionnelle 2022 | | | 300 |
| 6745 | | CLUB PHOTO CHAPELLOIS - Subvention exceptionnelle 2022 | | | 3 000 |
| 6745 | | HARMONIE LA CHAPELLE - Subvention exceptionnelle 2022 | | | 2 000 |
| 6745 | | FOND DE RESERVE EXCEPTIONNELLE | | 8 400 | 2 350 |
| | | | **TOTAL** | **19 000** | **25 100** |
| 6574 | **SOCIALE** | Secouristes du Loiret "Section Poste Secours" | Loi 1901 | 1 100 | - |
| | | Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de l'Agglomération Orléanaise | Loi 1901 | 310 | 310 |
| | | Association Familiale | Loi 1901 | 400 | 400 |
| | | Banque Alimentaire du loiret | Loi 1901 | 6 900 | 4 500 |
| | | Club Chapellois du Jeudi | Loi 1901 | 500 | 300 |
| | | La Piste de la Soif | Loi 1901 | 500 | 250 |
| | | Secours Populaire Français | Loi 1901 | 1 500 | 1 500 |
| | | CIDFF | Loi 1901 | 110 | 110 |
| | | Vie Libre | Loi 1901 | 200 | - |
| | | Restaurants du Cœur | Loi 1901 | - | 750 |
| | | Fédération des Aveugles de France | Loi 1901 | - | 400 |
| | | ADMR | Loi 1901 | - | - |
| | | France Alzheimer | Loi 1901 | - | 350 |
| | | COFEL | Loi 1901 | 400 | 400 |
| 657362 | | Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | Etablissement public | 120 000 | 236 600 |
| | | | **TOTAL** | **131 920** | **245 870** |
| 6574 | **AUTRES** | Loiret Nature Environnement | Loi 1901 | 200 | 200 |
| | | Conciliateurs de justice | | - | 500 |

| | |
|---|---|
| TOTAL compte 6574 = | 98 780 |
| TOTAL compte 657362 (CCAS) = | 236 600 |
| TOTAL compte 6745 = | 9 650 |
| TOTAL 2022 | 345 030 |

---

## Délibération n° 2022-003
## Taux d'imposition communaux 2022

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Concernant la taxe d'habitation en application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, les collectivités depuis 2021, ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et sont compensées par la redescente de la taxe foncière départementale. Le taux de référence 2021 de taxe foncière pour la ville résulte donc de l'addition du taux communal (32,62%), et du taux départemental (18,56%) la soit 51,18%.

La commune continue par ailleurs à percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants, mais le pouvoir de vote du taux n'interviendra qu'à compter des impositions émises au titre de l'année 2023. Le taux reste donc figé à 16,27% pour une recette prévisionnelle 2022 de 49 000 €.

L'estimation des recettes fiscales 2022 serait la suivante :

| TAXE | Taux 2022 | Produit estimé |
|---|---|---|
| **Taxe sur le foncier bâti =** | 51.18% | **7 159 672** |
| **Taxe sur le foncier non bâti =** | 64.21% | **23 697** |

La perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée conformément à l'article 16 de la loi 2019-1479.

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre :**

- **fixe les taux d'imposition communaux 2022 comme suit :**

  **Foncier bâti = 51,18% ;**
  **Foncier non bâti = 64,21%.**

---

**Délibération n° 2022-004**
**Budget Primitif 2022 de la Commune**

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le budget communal est élaboré par l'autorité exécutive (le maire) et adopté par l'autorité délibérante (le conseil municipal).

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le document budgétaire comporte quatre parties :

- **Première partie :** informations générales sur le budget contenant des éléments de nature statistique, fiscale ou financière et précisant les modalités de vote du budget.
- **Deuxième partie :** présentation générale du budget donnant une vue d'ensemble par grandes masses financières.
- **Troisième partie :** détail des deux sections (fonctionnement et investissement). Elle permet, entre autres, d'apporter des précisions quant au montant des crédits proposés section par section.
- **Quatrième partie :** annexes visant à compléter l'information des élus et des tiers (état de la dette, engagements hors bilan, état du personnel...).

Les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Cette disposition n'implique pas toutefois qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.
La modalité de vote du budget des communes de 10 000 habitants est en outre "nature avec référence fonctionnelle". Mais le niveau de vote de l'assemblée délibérante reste le chapitre pour le fonctionnement et chapitre +opération pour l'investissement.

Le conseil municipal a la possibilité d'adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Vu les articles L1612-1, L1612-4, et L2312-1 à L2312-3 du CGCT ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget annexée à la présente délibération ;

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :**

- **adopte le Budget primitif 2022 de la ville qui s'équilibre à :**

  - **5 772 838.39 € en section d'investissement,**
  - **12 733 371.39 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :**

| | DEPENSES | RECETTES | TOTAL BP 2022 |
|---|---|---|---|
| **INVESTISSEMENT** | 5 772 838.39 | 5 772 838.39 | **5 772 838.39** |
| **FONCTIONNEMENT** | 12 733 371.39 | 12 733 371.39 | **12 733 371.39** |
| | | TOTAL | **18 506 209.78** |

**Délibération n° 2022-005**
**Plan de financement pour la réalisation du terrain de BMX**
**et demandes de subventions**

La ville a engagé une étude de programmation pour la construction d'une piste de BMX. L'actuel circuit situé sur le domaine public fluvial ne répond plus aux attentes des pratiquants et aucune modification ne peut être envisagée.

Le Bi-Club Chapellois de BMX est le premier club en nombre de licenciés au niveau national. C'est dans ce cadre que la ville a déposé un dossier en vue d'accueillir des délégations aux jeux olympiques de Paris 2024.

Afin d'avancer dans la réalisation de cette opération, des dossiers de demande de subventions doivent être constitués afin d'obtenir des financements de différentes partenaires.

D'ores et déjà dans le cadre du contrat de territoire, le conseil départemental a réservé un financement de 340 000 € au titre du volet 2 investissements d'intérêt supra communal, au travers le fonds départemental de soutien aux projets structurants.

Des subventions sont également sollicitées auprès de l'Etat, notamment au travers l'Agence Nationale du Sport ou d'autres fonds pouvant potentiellement accompagner ce type d'opération et dans le cadre des équipements sportifs labellisés centre de préparation aux jeux. Le conseil régional pourrait également accompagner le projet dans le cadre du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territorial conclu avec Orléans Métropole.

Par ailleurs, après échanges avec Orléans Métropole, un fonds de concours serait réservé au projet de BMX, dès le budget primitif 2022 pour un montant total de 1 000 000 € (2022 : 500 000 € ; 2023 : 500 000 €). Les fonds de concours permettent aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Toutefois le montant total d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil Métropolitain et du conseil municipal concerné.

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre :**

- **approuve le plan de financement de l'opération ci-après annexé, et sollicite les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, ainsi que la demande de fonds de concours auprès d'Orléans Métropole.**

## CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE BMX à La Chapelle-Saint-Mesmin

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

| Dépenses | | |
|---|---|---|
| **Nature** | **Tiers** | **Montants HT** |
| Assistance à maître d'ouvrage | MOTT MAC DONALD | 20 760,00 € |
| Mission mise à jour programme | MOTT MAC DONALD | 6 920,00 € |
| Candidature JO | MOTT MAC DONALD | 5 000,00 € |
| Publicité | | 1 700,00 € |
| Terrains | | 150 000,00 € |
| Frais notaire | | 10 000,00 € |
| Mission animation foncière | SAFER | 2 562,00 € |
| | | 11 801,98 € |
| Etude de sol | | 5 000,00 € |
| Frais géomètre | | 4 000,00 € |
| Diagnostics et Etudes | BIOTOPE | 5 148,00 € |
| | Autre | 4 500,00 € |
| Réseaux | | 20 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | | 160 000,00 € |
| Mission SPS | | 5 000,00 € |
| Mission Contrôle Technique | | 10 000,00 € |
| Travaux | | 2 000 000,00 € |
| Aléas / Actualisation | | 50 000,00 € |
| | TOTAL= | 2 472 391,98 € |

| Recettes | |
|---|---|
| **Origine** | **Montant** |
| ETAT - Agence Nationale du Sport/Autre | 50 000,00 € |
| C DEPARTEMENTAL Volet 2 | 340 000,00 € |
| C REGIONAL - CRST | 80 000,00 € |
| Orléans Métropole FONDS DE CONCOURS | 1 000 000,00 € |
| **TOTAL AIDES PUBLIQUES =** | 1 470 000,00 € |
| Emprunt | 500 000,00 € |
| Autofinancement | 502 391,98 € |
| TOTAL= | 2 472 391,98 € |

---

### Délibération n° 2022-006
### Plan de financement pour l'extension du système de vidéoprotection et demandes de subventions

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, l'Etat incite depuis plusieurs années à la mise en place d'actions de prévention de la délinquance, notamment au travers l'installation de caméras de vidéoprotection. La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin s'est ainsi engagée très tôt dans la mise en place de cette action.

L'ensemble des dispositions permettant le financement de ces actions a été inscrit dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoyant notamment la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets du FIPD 2022, la demande de subvention présentée initialement en 2021 est renouvelée.

Par ailleurs, dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire conclu avec le Conseil départemental pour la période 2022-2024, des financements pour des investissements d'intérêt communal peuvent être sollicités. Le fonds départemental permet à ce titre des aides à l'équipement communal.

Au niveau de la ville, la volonté est désormais de finir le maillage du système de vidéoprotection sur la commune avec :

- L'équipement du nouveau complexe Sportif Jean Sadoul avec 2 caméras mobiles et une caméra fixe
- L'installation de 3 caméras à lecture de plaques Route de Blois
- Afin de faciliter la recherche de véhicules en mode relecture, installation d'un serveur dédié pour 12 caméras LAPI (Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation) avec licences.

Dans le cadre des demandes de subventions, un plan de financement prévisionnel doit être adopté par les élus municipaux :

| Dépenses | Montant (HT) | Recettes | Montant |
|---|---|---|---|
| Travaux | 45 834,00 € | FIPD<br>Conseil Départemental<br>Autofinancement | 18 000,00 €<br>18 000,00 €<br>9 834,00 € |
| Total = | 45 834,00 € | Total = | 45 834,00 € |

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions :**

- **approuve l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel, et sollicite les demandes de subventions au titre du FIPD et auprès du Conseil Départemental.**

---

**Délibération n° 2022-007**
**Plan de financement pour les travaux de mise en accessibilité des ERP 2022 et demandes de subventions**

Par délibération en date du 29 juin 2015, dans le cadre des mises aux normes d'accessibilité, la collectivité a mis en place une commission chargée de la mise en œuvre et du suivi en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de la ville.

La commune a fait réaliser en 2015 le diagnostic sur les 31 établissements recevant du public, identifiés comme non conformes aux règles d'accessibilité.

Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour la mise aux normes d'accessibilité de plusieurs équipements publics. Une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2018 de 36 435 € a été obtenue, ainsi qu'au titre de la DETR 2021 pour 15 000 €.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022, sont éligibles les opérations d'investissement, les projets intéressant les domaines économique, social, environnemental et touristique, ainsi que les projets favorisant le développement et le maintien des services publics en milieu rural. La ville souhaite donc déposer une demande de subvention à ce titre, pour des travaux de mise en d'accessibilité des ERP de la ville.

Par ailleurs dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire conclu avec le Conseil départemental pour la période 2022-2024, des financements pour des investissements d'intérêt communal peuvent être sollicités. Le fonds départemental permet à ce titre des aides à l'équipement communal.

Pour 2022, les travaux envisagés concernent l'hôtel de ville :

- Accès extérieurs : un cheminement extérieur aux normes PMR sera aménagé pour permettre l'accès à l'accueil du public, ainsi qu'aux salles des mariages et du conseil municipal. La cour intérieure ne disposant d'aucun éclairage, une étude d'éclairement a été réalisée afin d'avoir 20 lux au minimum sur tout le cheminement PMR.
- Hall d'entrée et d'accueil des administrés : il s'agit de réaménager les espaces d'entrée dans la Mairie et d'accueil du public en conformité avec les normes des ERP, en améliorant les conditions d'accès et d'organisation des espaces.

Dans le cadre des demandes de subventions, un plan de financement prévisionnel doit être adopté par les élus municipaux.

| Dépenses | Montant (HT) | Recettes | Montant |
|---|---|---|---|
| Travaux | 93 074,00 € | DETR<br>Conseil départemental (volet 3)<br>Autofinancement | 32 575,00 €<br>23 935,00 €<br>36 564,00 € |
| Total = | 93 074,00 € | Total = | 93 074,00 € |

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel, et sollicite des subventions au titre de la DETR 2022 et au titre du volet 3 du contrat de territoire avec le Conseil Départemental.**

---

**Délibération n° 2022-008**
**Plan de financement pour les travaux du mur d'enceinte du cimetière et demandes de subventions**

Le cimetière relève du domaine public de la commune. La loi charge à ce titre le Maire de chaque commune de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Dans ce cadre, des travaux importants doivent être réalisés au niveau du mur d'enceinte du cimetière du Bourg. Les chapeaux de briques sur les murs sont détériorés. Des infiltrations importantes avec la pluie et le gel ont provoqué des fissurations et une dégradation des enduits. Des pans de mur entiers tombent sur les sépultures.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, sont éligibles les opérations d'investissement, les projets intéressant les domaines économique, social, environnemental et touristique, ainsi que les projets favorisant le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Par ailleurs, dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire conclu avec le Conseil départemental pour la période 2022-2024, des financements pour des investissements d'intérêt communal peuvent être sollicités. Le fonds départemental permet à ce titre des aides à l'équipement communal.

Dans le cadre de ces demandes subventions, un plan de financement prévisionnel doit être adopté par les élus municipaux :

| Dépenses | Montant (HT) | Recettes | Montant TOTAL | *Attribution 2022* | *Attribution 2023* |
|---|---|---|---|---|---|
| Travaux | 112 183,60 € | DETR<br>Conseil Départemental<br>Autofinancement | 39 264,00 €<br>50 482,00 €<br>22 437,60 € | *39 264,00 €*<br>*16 827,00 €* | -<br>*33 655,00 €* |
| Total = | 112 183,60 € | Total = | 112 183,00 € | | |

Le planning des travaux sera réalisé en plusieurs tranches sur les exercices 2022 et 2023.

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel, et sollicite des subventions au titre de la DETR 2022 et au titre du volet 3 du contrat de territoire avec le Conseil Départemental.**

**Délibération n° 2022-009**
**Plan de financement pour l'installation d'une borne de paiement sur l'aire de camping-cars et demande de subvention**

La commune dispose d'une aire de camping-cars située en bord de Loire particulièrement prisée par de nombreux touristes français et étrangers tout au long de l'année.

Le système permettant l'accès et le paiement des emplacements est obsolète et ne permet pas l'accueil des camping-caristes dans de bonnes conditions. Le lecteur de carte bancaire est défaillant et ne peut être remplacé. De plus, l'automate actuel permet la réservation sur 24, 48 ou 72 heures, mais en cas de départ anticipé d'un camping-car, l'emplacement reste bloqué sur la durée réservée, ne permettant pas à quelqu'un de prendre la place même si l'emplacement est libre, ce qui provoque de l'incompréhension pour un touriste qui arrive et qui voit des emplacements vides.

C'est pourquoi la ville souhaite mettre en place une borne de paiement moderne et fiable.

Dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire conclu avec le Conseil départemental pour la période 2022-2024, des financements pour des investissements d'intérêt communal peuvent être sollicités. Le fonds départemental permet à ce titre des aides à l'équipement communal.

Pour la demande de subvention, un plan de financement prévisionnel doit être adopté par les élus municipaux.

| Dépenses | Montant (HT) | Recettes | Montant |
|---|---|---|---|
| Travaux fourniture et installation | 13 456,00 € | Conseil Départemental<br>Autofinancement | 10 000,00 €<br>3 456,00 € |
| Total = | 13 456,00 € | Total = | 13 456,00 € |

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel, et sollicite une subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire avec le Conseil Départemental.**

---

**Délibération n° 2022-010**
**Plan de financement pour les travaux de réfection du mur de tir à l'arc et demande de subvention**

Le mur de tir à l'arc installé dans le gymnase Aurélien Hatton date des années 2000. Il est devenu vétuste (paille en décomposition, bois éclaté, etc...) et ne permet pas la pratique sportive dans de bonnes conditions.

Le club de tir à l'arc des Jeunes de Micy, comptant environ 60 adhérents (enfants et adultes), demande le remplacement de ce mur, afin d'assurer les entrainements et les compétitions en toute sécurité (mise aux normes fédérales).

La ville va donc procéder au remplacement du mur de tir à l'arc.

Dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire conclu avec le Conseil départemental pour la période 2022-2024, des financements pour des investissements d'intérêt communal peuvent être sollicités. Le fonds départemental permet à ce titre des aides à l'équipement communal.

Pour la demande de subvention, un plan de financement prévisionnel doit être adopté par les élus municipaux.

| Dépenses | Montant (HT) | Recettes | Montant |
|---|---|---|---|
| Travaux | 14 303,00 € | Conseil Départemental<br>Autofinancement | 11 440,00 €<br>2 863,00 € |
| Total = | 14 303,00 € | Total = | 14 303,00 € |

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel, et sollicite une subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire avec le Conseil Départemental.**

---

**Délibération n° 2022-011**
**Demande de subvention exceptionnelle 2022**
**pour la Fédération Compagnonnique de la Région d'Orléans**

Les subventions sont attribuées par les assemblées délibérantes des collectivités. Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution de ces subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La Fédération des Compagnons du Tour de France (Fédération Compagnonnique de la Région d'Orléans – FCRO) située sur le territoire de La Chapelle-Saint-Mesmin, a sollicité plusieurs financements et notamment auprès de la ville. La Fédération Compagnonnique Nationale a le statut d'association loi 1901. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 2002.

La fédération s'occupe des jeunes professionnels pour qu'ils deviennent « compagnons ». Chaque jeune va pendant plusieurs années aller d'étape en étape sur le réseau des sièges de la Fédération compagnonnique, au rythme d'une à deux villes par an, en tant que salarié. Cette itinérance va lui permettre la découverte des techniques, des matériaux, des méthodes et des moyens de travail, différents d'une région à l'autre ou d'un pays à l'autre. Chaque fédération dispose donc de matériels et d'équipements permettant l'accueil de ces jeunes.

Les activités de formation dispensées par la fédération des compagnons du Tour de France, disposent de quelques financements, essentiellement au travers de la taxe d'apprentissage, mais cela ne couvre par l'ensemble des actions. Ateliers, outils et machines évoluent avec les métiers et les nouvelles normes. Le matériel pédagogique doit toujours être plus spécialisé et plus innovant.

Dans ce cadre, la Fédération Compagnonnique de la Région d'Orléans a besoin de renouveler un chariot élévateur (matériel ancien) pour un montant estimé de 30 000 €. La ville est donc sollicitée pour aider à l'acquisition de ce nouvel équipement.

Vu la consultation de la commission Finances et Administration Générale du 04 janvier 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre de l'année 2022 à la Fédération Compagnonnique de la Région d'Orléans.**

**Délibération n° 2022-012**
**Renouvellement de l'adhésion de la commune à la prestation chômage mise en place par le Centre de Gestion du Loiret**

Par délibération n°2018-064 en date du 25 septembre 2018, la commune a adhéré à la prestation chômage mise en place par le Centre de Gestion du Loiret.

Le conseil d'administration de cet organisme a adopté lors de sa séance du 25 novembre 2021 une nouvelle convention d'adhésion à la prestation chômage applicable dès le 1er janvier 2022.
Cette nouvelle convention doit remplacer la convention actuelle qui lie la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin au Centre de Gestion.

Au regard de ces éléments, il convient donc de proposer à l'assemblée délibérante de procéder au renouvellement de la prestation chômage auprès du Centre de Gestion du Loiret afin que celui-ci procède à la vérification du droit et au calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Il convient de préciser que cette convention est souscrite afin de couvrir la période de stage de 6 mois auprès de Pôle Emploi. En effet, après cette période et la collectivité ayant décidé, par délibération n°2021-078 du 2 décembre 2021, d'adhérer au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF, l'indemnisation au titre du chômage sera prise en charge et gérée directement par l'URSSAF pour les anciens agents contractuels et non statutaires de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29,

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

Vu la circulaire UNEDIC n°2019-12 du 1er novembre 2019,

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°2018-064 en date du 25 septembre 2018 portant adhésion de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin à la prestation chômage mise en place par le Centre de Gestion du Loiret,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de renouveler la convention entre la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **confie la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,**

- **confie le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret,**

- **renouvelle l'adhésion de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin à la prestation chômage mise en place par le Centre départemental de gestion du Loiret,**

- **autorise Madame la Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération,**

- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

---

**Délibération n° 2022-013**
**Rapport Social Unique de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin**
**Année 2020**

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'eélaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels).

Le RSU de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin de l'année 2020 est communiqué à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 décembre 2021,

**Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la communication du Rapport Social Unique de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin pour l'année 2020.**

**Délibération n° 2022-014**
**Modifications des statuts du SIRCO**

Le Comité Syndical a acté la sortie de la commune du Bou au Syndication Intercommunal de Restauration Collective par délibération en date du 19 mai 2021 et Madame la Préfète a acté ce retrait par arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2021.

Ce retrait suppose que les statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective soient adaptés afin de permettre la modification de la composition du bureau syndical.
Plusieurs modifications ont été apportées aux statuts.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRCO en date du 17 novembre 2021,

- **Les membres du Conseil municipal ont pris acte des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) et ont approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts.**

---

**Délibération n° 2022-015**
**SIRCO : rectification d'un tarif de prestations de services à compter du 1er janvier 2022**

Par délibération n°2021-087 en date du 02 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la revalorisation des tarifs du SIRCO en application du tableau présenté.

Cependant, une erreur s'est glissée dans le tableau. Il convient donc de rectifier cette erreur en approuvant le nouveau tableau de tarification de prestations de services du SIRCO ci-après :

| Prestations | Tarif actuel HT | Nouveau tarif 2022 HT | Hausse € | Hausse % |
|---|---|---|---|---|
| Restauration scolaire<br>Centre de loisirs<br>TVA 5,5% | 3,95 | **4,03** | 0,14 € | 3,5% |
| Goûter<br>TVA 5,5% | 0,32 | **0,45** | 0,13 € | 40,6% |
| Foyers municipaux<br>TVA 10% | 4,10 | **4,30** | 0,20 € | 4,9% |
| Portage<br>TVA 10% | 4,10 | **4,30** | 0,20 € | 4,9% |

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRCO en date du 17 novembre 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le nouveau tableau de tarification de prestations de services du SIRCO à compter du 1er janvier 2022, tel que présenté ci-dessus ;**

- **dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-087 du 02 décembre 2021.**

**Délibération n° 2022-016**
**Acquisition de la parcelle W 54 – Les Quatre Rues**

Des administrés ont fait connaître par le biais d'un courrier reçu le 05 octobre 2021, leur souhait de vendre leur parcelle cadastrée section W n° 54, située au lieu-dit « Les Quatre Rues », d'une superficie totale de 920 m².

Cette parcelle se trouve en zone naturelle classée N au PLU et est répertoriée en espace boisé classé.

Dans la continuité de l'action menée par la Ville depuis plusieurs dizaines d'années en vue d'agrandir l'espace public en bord de Loire, il est proposé que la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin acquiert la parcelle cadastrée W 54 au prix de 3,20 euros/m² hors taxe, soit environ 2 944,00 euros, les frais de notaire étant à sa charge :

| Parcelle | Superficie |
|---|---|
| W 54 | 920 m² |
| **Total** | **920 m²** |

**W54**

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 14 décembre 2021,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée W 54 au prix de 3,20 euros/m² hors taxe, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;**
- **autorise Madame la Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;**
- **dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal.**

**Délibération n° 2022-017**
**Renouvellement de la convention avec Orléans Métropole pour l'utilisation des locaux du Centre Technique Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin par des agents métropolitains**

Dans le cadre du transfert des compétences gestion de l'espace public, eau potable et zones d'activités à Orléans Métropole réalisé en 2017 et 2018, et compte tenu de l'organisation territorialisée des équipes dédiées, une partie des locaux du Centre Technique Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin accueille des agents métropolitains depuis le 1er janvier 2018.

Une convention, approuvée par le conseil municipal le 27 novembre 2018, a été signée à cet effet. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des locaux et prévoit une participation financière de 20 euros par mètre carré par an (soit 4780 euros pour une surface utilisée de 239 m²).

Il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter du 1er janvier 2022.

Elle prévoit également que la Métropole versera à la commune une indemnité forfaitaire d'occupation pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'élevant à 4 780 € net.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention avec Orléans Métropole pour l'utilisation des locaux du Centre Technique Municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin ;**

- **autorise Madame la Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.**

*Je soussignée, Madame Valérie BARTHE CHENEAU, Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le* 27 JAN. 2022
*et que son caractère exécutoire prend effet à compter de la date d'accusé réception de la Préfecture.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE LA CHAPELLE ST MESMIN (LOIRET)

**Valérie Barthe Cheneau**
Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin

Affiché le : 26 JAN. 2022